

SEANCE DU 21 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un mars, à dix-huit heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de SUBLIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame AUDRY Régine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Date de convocation du Conseil municipal : 13.03.2023

Etaient présents : AUDRY Régine, GORIN Jean-Paul, ROBLIN Delphine, LASNIER Florence, FOREST David, CHARPENTIER Valérie, GOSSE Edouard, FAURE Nelly, MALETA Nathalie,

Absents excusés : CHOLLET Jean-Luc,
BARBIER David (pouvoir donné à Delphine ROBLIN).

M. GOSSE Edouard a été désigné secrétaire de séance.

Lecture et approbation du PV de la réunion précédente du conseil Municipal.

Ordre du jour de cette séance :

- délibérations votes compte de gestion (Trésorerie) et compte administratif (Mairie) 2022
- Etat de la dette 2023 pour info
- délibération vote taux des taxes locales
- délibération demandes d'aides auprès du Département pour les projets (totems abords école, plaques et numéros de rues, réfection voies communales)
- délibération prise de compétence "études préalables au transfert de compétence eau potable et assainissement collectif" de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire
- RIFSEEP : attribution CIA 2022 aux agents ?
- problèmes logement communal rue C. Mathilde
- manifestation de l'association La Béroutte le 28 mai 2023
- demandes de subventions
- point fibre
- point santé

- Questions diverses :
- * BAR RESTAURANT le Saint-Romble : nettoyage de l'intérieur des lieux.
- * Retour sur le rôle du correspondant incendie et secours (Delphine Roblin) suite à réunion SDIS du 28 janvier 2023 à Bourges.
- * Nouvel agent communal M. Ludovic CARRE :
 - 1) horaires / temps de travail
 - 2) retour sur formations effectuées et celles à venir
 - 3) planning de travail
- * Sécurité - rapport aux centrales nucléaires : il faudrait faire une "piqûre de rappel" (cachets pour les nouveaux venus - le stock actuel - ...)
- * Point factures électricité 2023
- * Rentrée scolaire 2023 - pour info la réunion SIRP aura lieu le 22 mars 2023 18 h à la Mairie de Subligny - mobilier de notre classe que décidons - nous ?
- * Syndicat de l'eau SURY près LERE - SIAEP/ LA SAUR - réunion Conseil Syndical le 5 avril 2023 10 h - point compte rendu du CS du 6.1.2023 (augmentation - Tx Subligny - état de l'eau - nappes)
- * Achats groupés fioul
- * Point PLUI/M.GUERAUD
- * Point sur les adresses mails des élus

Objet : Délibération Approbation du compte de gestion 2022 :

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**
Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.
 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ACTE : 018211802566-2023021-DEL210323-01bDE / Date de réception en Préfecture : 28/03/2023

Objet : Délibération Vote du compte administratif 2022

Sous la présidence de Monsieur GORIN Jean-Paul, Adjoint, chargé de la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 de la commune de SUBLIGNY qui s'établit ainsi :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES	42 079,42 €	263 181,28 €
RECETTES	143 170,97 €	319 008,41 €
SOLDE REEL 2022	+ 101 091,55 €	+ 55 827,13 €
	excédent	excédent
REPORT DEFICIT/EXCEDENT	+ 26 832,38 €	+ 68 475,64 € - 22 067,62 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	+ 127 923,93 €	+ 102 235,15 €
RESTES A REALISER	- 92 543,12 €	
RESULTAT FINAL 2022	+ 35 380,81 €	
AFFECTATION DU RESULTAT	0 €	

Les écritures suivantes apparaîtront sur le budget 2023 :

Article 1068 Recettes : 0 €

001 Recettes : 127 923,93 €

002 Recettes : 102 235,15 €

Hors de la présence de Madame AUDRY Régine, Maire, qui n'a pas participé au vote et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2022 de la commune de SUBLIGNY.

ACTE : 018211802566-2023021-DEL210323-02bDE / Date de réception en Préfecture : 28/03/2023

Etat de la Dette au 1^{er} janvier 2023 :

L'état de la dette est présenté à titre d'information. Il est notifié la fin d'un emprunt à partir de mai 2023.

Objet : Délibération AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de + 102 235,15 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

+55 827,13 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -

+46 408,02 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

+ 102 235,15 €

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 127 923,93 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement-	
Excédent de financement	- 92 543,12 €
	0,00 €
Besoin de financement F	
AFFECTATION = C	35 380,81 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	102 235,15 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0 €
2) H Report en fonctionnement R 002	102 235,15 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

ACTE : 018211802566-2023021-DEL210323-03bDE / Date de réception en Préfecture : 28/03/2023

Discussion : Vote du taux des taxes locales 2023 :

La commission du budget se réunira le 6 avril 2023. Deux projections de hausse du taux seront demandées au SGC de Baugy, avant la commission.
Madame le maire signale à titre informatif que la CDC pourrait effectuer une forte augmentation des impôts. Le budget de la CDC est en cours d'élaboration.

Discussion : Plan d'adressage

La numérotation des hameaux sera effective courant 2023. Deux nouveaux devis (qualité de plaques de rues en Dibond et en Vinyl ; quantités modifiées) ont été redemandés pour l'achat et la mise en place des noms de rues ainsi que la fourniture des poteaux et de plaques de numéros pour les habitants.
Le conseil décide d'utiliser la même qualité que pour le bourg, soit des panneaux vinyl. Seuls les panneaux de hameaux abimés seront renouvelés.
Montant du devis : 6571.75€ HT 7886.10€ TTC
Une demande de DETR a été faite mais devra être modifiée (par rapport au nouveau montant).

Délibération :

Objet : ACHAT de PLAQUES et NUMEROS DE RUES pour les HAMEAUX dans le cadre du plan d'adressage des communes :

La présente délibération vient modifier et remplacer celle prise le 06 janvier 2023 :

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 09 décembre 2022 au terme de laquelle il avait été décidé de créer des noms et numéros de rues dans les hameaux de la commune pour les raisons suivantes :
Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux (FIBRE) et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons de colis, la localisation sur les GPS, etc, d'identifier clairement les adresses des immeubles de la commune et de procéder à leur numérotation.

Madame le Maire rappelle que le centre du village a déjà fait l'objet de la création de voies et numérotations des habitations en 2012. Il reste donc les adresses de tous les hameaux.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dénomination des voies ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal.

Ce travail étant réalisé, il convient donc maintenant d'acheter les plaques de rues et numéros correspondants car étant à la charge de la commune.

Madame le Maire présente donc au conseil l'étude pour la fourniture d'une quarantaine de panneaux et numéros

de maisons (165 environ) pour les hameaux.

Deux entreprises ont été contactées pour ces acquisitions : - SARL SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE (41100 NAVEIL) et Société LE-BONTRACAGE (58200 Cosne/Loire). Seule la SARL SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE a répondu dans les temps impartis et présente donc un devis de **6 571,75 € HT (7 886,10 € TTC)**.

1

Le financement de cette opération pourrait être assuré par :

- une subvention de l'Etat (DETR) dans le cadre du plan d'adressage des communes : 40% maximum du montant H.T (si accordée) : 2 628,70 €
- la récupération d'une partie de la TVA 1 an après le paiement du projet
- le solde de la dépense serait acquitté à l'aide des ressources générales du budget de l'exercice en cours.

Madame le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer quant à la convenance du dit projet :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- * DECIDE de commander à la SARL SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE (41100 NAVEIL) les plaques de rues et numéros d'habitations pour le montant énoncé,
- * SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR (opération subventionnable pour l'année 2023) pour mener à bien ce projet
- * DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'exercice concerné
- * AUTORISE Madame le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ACTE : 018211802566-2023021-DEL210323-04bDE / Date de réception en Préfecture : 28/03/2023

Discussion : Mise en place de Totem devant l'école

Il a été décidé de mettre en place deux totems simple face au niveau de l'école pour inciter les véhicules à ralentir.

Montant du devis 1 229.00€ HT

Une demande de financement pour les amendes de police à hauteur de 50% est possible, la précédente délibération doit donc être modifiée.

Délibération :

Objet : Aménagement sécuritaire des abords de l'école primaire de la commune :

La présente délibération vient modifier et remplacer celle prise le 06 janvier 2023 :

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'aménager les abords de l'école primaire et fait ressortir les divers avantages de ce projet dont l'exécution réaliserait pour la commune une amélioration depuis longtemps désirée.

En effet, l'école se situe 6 rue Grangier, sur la route départementale n°57, très fréquentée et traversée à très vive allure par les véhicules, ce qui crée une insécurité pour les élèves, les parents et le bus scolaire qui effectue les trajets matin et soir.

Il serait donc nécessaire d'installer deux panneaux de haute visibilité de jour comme de nuit, pour bien signaler la présence de l'établissement scolaire et ainsi faire ralentir tous véhicules qui passent aux abords de celui-ci.

Deux entreprises ont été contactées pour ces acquisitions : - la Société METROPOLE EQUIPEMENTS (95300 ENNERY) et la Société LE-BONTRACAGE (58200 COSNE/LOIRE). Seule la Société METROPOLE EQUIPEMENTS (95300 ENNERY) a répondu dans les temps impartis et présente donc un devis de **1 229,00 € HT (1 474,80 € TTC)**.

Le financement de cette opération pourrait être assuré par :

- une subvention dans le cadre des amendes de police : 50 % maximum du montant HT (si accordée) : 614,50 €
- la récupération d'une partie de la TVA 1 an après le paiement du projet
- le solde de la dépense serait acquitté à l'aide des ressources générales du budget de l'exercice en cours.

Madame le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer quant à la convenance du dit projet :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- * DECIDE de commander à la Société METROPOLE EQUIPEMENTS (95300 ENNERY) deux panneaux de signalisation pour l'école pour le montant énoncé, en simple face.
- * SOLLICITE l'aide au titre des amendes de police pour mener à bien ce projet.

- * DIT que l'avis des services du centre de gestion de la ROUTE NORD seront sollicités pour la pose de ces panneaux,
- * DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'exercice concerné,
- * AUTORISE Madame le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ACTE : 018211802566-2023021-DEL210323-05bDE / Date de réception en Préfecture : 28/03/2023

Discussion : le moteur d'une des cloches de l'église est hors service :

Le devis de l'entreprise BODET (qui réalise la maintenance du clocher) est de 2130.50€ HT. Il sera demandé s'il est possible d'avoir une subvention au titre des bâtiments historiques auprès du département, et également auprès de l'évêché.

Discussion : travaux électricité dans la salle des fêtes :

Le remplacement et la mise aux normes du tableau électrique extérieur et de la cuisine va être fait. Un premier devis est reçu de la part de Vailly électrique et un second devis va être demandé à l'entreprise Delarue électricité.

Objet : Délibération attribution de subventions :

Le Conseil Municipal, vu la demande de la directrice de l'école de Subligny en date du 02 mars 2023 relative à l'organisation d'un séjour de découverte du 24 au 28 avril 2023 à Allevard en Isère pour les enfants Subliniens en classes de CE2, CM1 et CM2- et sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE de verser les subventions suivantes à :

* l'Association Sportive, culturelle et Scolaire

Ecole Primaire

18240 SAVIGNY EN SANCERRE :

- 1 000,00 € (mille euros) pour le séjour de découverte du 24 au 28 avril 2023 à Allevard en Isère pour 10 élèves (100 € x 10) de CE2, CM1 et CM2 domiciliés à Subligny.

- 160,00 € (cent soixante euros) pour la rentrée scolaire 2022/2023

ACTE : 018211802566-2023021-DEL210323-06bDE / Date de réception en Préfecture : 28/03/2023

Objet : Délibération Prise de la compétence « études préalables au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif » :

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1301 du 28 octobre 2019 portant approbation des statuts de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Vu la loi NOTRe,

Vu la loi 3DS,

Vu le transfert obligatoire de la compétence eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant la volonté de la communauté de communes d'anticiper le travail préparatoire à la prise de compétence par l'accompagnement d'un bureau d'études sur tous les aspects induits à la prise de compétence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°010 2023 en date du 23 février 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Vu la notification de prise de compétence de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire en date du 10 mars 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil municipal décide de :

TRANSFERER à la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire la compétence « études préalables au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif ».

ACTE : 018211802566-2023021-DEL210323-07bDE / Date de réception en Préfecture : 28/03/2023

Objet : Délibération Rapport d'activités du PAYS SANCERRE SOLOGNE pour l'année 2022 :

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités établi pour l'année 2022 par le PAYS SANCERRE SOLOGNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le rapport d'activités établi pour l'année 2022 par le PAYS SANCERRE SOLOGNE,
PREND ACTE de la présentation de ce rapport d'activités établi pour l'année 2022 par le PAYS SANCERRE SOLOGNE.

ACTE : 018211802566-2023021-DEL210323-08bDE / Date de réception en Préfecture : 28/03/2023

Discussion : Reprofilage et réfection de chaussée

Des travaux de voirie sont prévus pour le hameau du Chezal Rousseau ainsi que pour la route de la garde (Hameau du Souchet).

Le montant lors du devis est de 9 635.00€ HT une demande de DETR à hauteur de 40% a été faite.

Une autre demande sera envoyée pour une subvention au niveau du département à hauteur de 25%. Néanmoins, celle-ci est conditionnée à l'accord obligatoire au préalable du Centre de Gestion qui devra définir si les travaux entrent bien dans la catégorie « danger grave et imminent ».

La précédente délibération doit être modifiée par rapport à cette nouvelle demande auprès du Département.

Délibération :

Objet : Travaux de reprofilage et élargissement de deux voies communales : Le Souchet et Le Chezal Rousseau

La présente délibération vient modifier et remplacer celle prise le 09 décembre 2022 :

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'aménager des portions de deux voies communales : VC n°3 du Grand Moulin à la Croix Boulat (Hameau du Chezal Rousseau) ainsi que sur la VC n°5 des Pradelles à Subligny (Hameau du Souchet) et fait ressortir les divers avantages de ce projet dont l'exécution réaliserait pour la commune une amélioration depuis longtemps désirée.

En effet, ces chaussées très fréquentées sont toutes déformées et ne sont pas assez larges, ce qui crée une insécurité pour les usagers.

Elle présente deux devis : TERRASSEMENT Agricole MONTAGU (18300 SURY EN VAUX) qui est incomplet et celui de l'EURL GALLIOT Marc (18240 BELLEVILLE/LOIRE).

Les travaux consisteraient à réaliser : des terrassements, décaissages et élargissements des routes, compactages des fonds, reprofilages, mise en place de graves calcaire type 0/32 et calcaire fin type 0/10 pour réglages finaux et enfin fermetures de chaussée par émulsions de bitumes chauds.

Elle précise que d'après le devis présenté par l'EURL Marc GALLIOT (18240 BELLEVILLE/LOIRE), les dépenses seraient de :

VC n°5 Le Souchet : 4 975,00 € HT

VC n°3 Le Chezal Rousseau : 3 520,00 + 1 140,00 = 4 660,00 € HT

Total H.T : 9 635,00 €

TVA 20% : 1 927,00 €

Montant T.T.C : 11 562,00 €

Le financement de l'opération serait assuré par :

- une subvention de l'Etat au titre de la DETR : 40% maximum du montant H.T (si accordée) : 3 854,00 €
- une subvention du Département au titre de l'aménagement du territoire : 25% maximum du montant H.T (si accordée) : 2 408,75 €
- la récupération d'une partie de la TVA 1 an après le paiement du projet
- le solde de la dépense serait acquitté à l'aide des ressources générales du budget de l'exercice en cours ou par un emprunt.

Elle invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer quant à la convenance des dits projets :
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- * DECIDE de faire effectuer les travaux d'élargissement et de reprofilage des deux voies communales : VC n°3 du Grand Moulin à la Croix Boulat (Hameau du Chezal Rousseau) ainsi que sur la VC n°5 des Pradelles à Subligny (Hameau du Souchet) par l'EURL GALLIOT Marc pour les montants énoncés,
- * SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR et du Département au titre de l'aménagement du territoire (opérations subventionnables pour l'année 2023) pour mener à bien ce projet
- * DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'exercice concerné
- * AUTORISE Madame le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ACTE : 018211802566-2023021-DEL210323-09 DE / Date de réception en Préfecture : 28/03/2023

RIFSEEP : Attribution du CIA aux agents communaux pour 2022 :

Madame le maire demande l'avis du conseil concernant la prime CIA des agents municipaux (mais seul le maire décide du montant de la prime par arrêté)

Le conseil préconise d'accorder 100% de la prime aux deux agents municipaux pour leur travail. Le nouvel agent technique n'étant pas concerné pour l'année 2022.

Questions diverses :

*** Logement communal rue Comtesse Mathilde :**

Une des locataires connaît des difficultés de paiement pour le gaz.

Le Fournisseur de gaz a coupé cette énergie. Le logement n'a donc plus d'eau chaude ni de chauffage.

La locataire utilise des chauffages électriques pour chauffer sa maison, les problèmes d'humidité et de répartition de chaleur semblent être maîtrisés par ce mode de chauffage, pièce par pièce.

Une demande d'intervention auprès de l'entreprise Canoine va être faite pour vérifier l'état et le dimensionnement du réseau de chaleur du logement pour mettre fin au problème, remonté par la locataire sur le chauffage central.

Dossier suivi par l'assistante sociale de secteur en relation avec la Mairie. Une première réunion ayant été organisée.

Il est noté que les DPE de tous les logements municipaux sont caducs et doivent être remis à jour. Sans mis à jour, les loyers sont bloqués.

Une entreprise va être contactée pour réaliser les 3 DPE.

*** Descente de caisse à savon le 28 mai 2023 :**

Une réunion en présence de madame le maire ainsi que de monsieur le premier adjoint, référant communal pour cette manifestation est prévue le lundi 27 mars 2023 à 18h.

*** Autres demandes de subventions :**

Plusieurs demandes de subventions ont été faites auprès de la mairie :

- Comice de Léré, le conseil prévoit une participation de 50€
- TD solidarité, le conseil prévoit une participation de 50 € à titre symbolique puisque la compétence santé est gérée par la CDC.
- ADMR, le conseil reconduit la subvention de 100€. Il est noté que l'ADMR ne fait plus le portage de repas à domicile.
- Associations sportives diverses sur la CDC. Le conseil ne prévoit pas pour le moment de subventions supplémentaires compte tenu du budget communal actuel.

*** Fibre :**

Une réunion va avoir lieu avec Berry numérique pour l'ouverture de la fibre aux habitants.

Une réunion publique va également être organisée pour informer les habitants de ce nouveau service bientôt accessible.

*** Point santé :**

La CDC annonce le recrutement de deux nouveaux médecins sur le territoire. La CDC continue sa recherche pour compléter le maillage du territoire.

*** Restaurant le Saint-Romble :**

A la suite de la vérification des extincteurs dans le Saint Romble, il semble que des rongeurs soient présents dans l'immeuble. Le cantonnier est missionné par madame le maire pour mettre en place une stratégie de « dératisation ».

*** Atlas de 1790 :**

Ce précieux document a été numérisé aux Archives Départementales. Le dossier est porté par l'association La Jacasserie avec le soutien de la municipalité.
La mise en place d'un accord est en cours pour conserver ce patrimoine dans de bonnes conditions aux Archives Départementales, voire même la possibilité de restaurer la carte.
Une cérémonie officielle de remise de cet atlas aux Archives Départementales pourrait être organisée en présence de la presse locale, des élus et de la JACASSERIE.
Le conseil donne son accord et demande par ailleurs qu'une copie papier soit remise par les Archives Départementales à la commune afin de conserver une trace de ce document.

* Correspondant Incendie :

Prise de parole de Delphine Roblin, 2eme Adjointe, correspondante incendie.

Il est rappelé le rôle du correspondant incendie :

-réaliser et tenir à jour le PCS

-mettre à jour le Plan ORSEC

-fournir la liste des points d'eau défense incendie ainsi que les arrêtés municipaux et mettre à jour la base de données

-mettre en place les actions de maintenance tous les 3 ans

Mettre en place et réaliser le suivi du contrôle des bornes incendie.

Mme le Maire demande à ce que l'employé communal soit également partie prenante dans cette gestion ; il est pompier volontaire par ailleurs.

* Nouvel agent communal :

Un point est fait sur les horaires, le conseil demande que soient modifiés les horaires d'hiver pour la journée du vendredi. Il est proposé de faire 8h-12h, un vendredi sur deux au lieu de 8h -10h tous les vendredis.

L'agent a été reçu pour la formation ACES conduite d'engins. Il peut désormais conduire le tracteur agricole ainsi les divers matériels de la commune.

Le passage de l'habilitation électrique H0B0manoeuvre est prévu courant avril. La formation certiphyto va également être passée.

* Prise de Parole de Nelly Faure, conseillère :

Madame Faure demande si les nouveaux arrivants sur la commune ont bien reçu les différentes informations concernant la centrale nucléaire. Et également les pastilles d'iode auprès de l'école. Madame le maire va vérifier.

Madame Faure souhaite faire un point sur les factures d'électricité. La commune bénéficie du bouclier tarifaire mise en place par l'état.

Madame Faure souligne le retour positif des habitants participant à l'achat groupé de fioul via la commune.

Madame Faure fait un point sur le RPI. Une classe va être supprimée sur le regroupement. La classe de Subligny sera un CP/CE1 de 23 élèves.

Madame Faure informe le conseil qu'une réunion du syndicat de l'eau aura lieu le 5 avril.

Il est noté que le prix de l'abonnement va diminuer et que le prix du m3 va augmenter.

* PLUI :

Madame le maire fait le point sur l'avancement du PLUI.

Madame le maire rappelle que le patrimoine bâti a été recensé par certains membres du conseil municipal. Le travail a été remonté en temps et en heure à la CDC.

Madame le maire a demandé l'appui de l'association A.R.B.R.E.S. pour le recensement des arbres remarquables sur la commune.

Cette phase de recensement sera suivie d'une enquête publique.

Elle informe que du retard a été pris sur le déroulement initial du PLUI.

* Mise à jour des adresse mail :

Suite à la demande de madame le maire, il reste une adresse mail d'un membre du conseil à modifier.

L'ordre du jour étant épuisé : fin de la séance à 21 h 50.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance,

